

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 mai 2016**

L'an deux mille seize

Le neuf mai

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**, Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Adeline **CAYE**

MM. Guillaume **LUTZ** et Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Adeline **CAYE** pour le compte de Mme Bernadette **SEURET**

M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**

**N°01/04/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 11 avril 2016.

N°02/04/2016 DEMISSION DE MME OLIVIA WEISSROCK EN DATE DU 12 AVRIL 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Mme Olivia WEISSROCK, Conseillère Municipale et Adjointe au Maire, en date du 12 avril 2016 nous signifiant sa démission de son poste d'Adjointe au Maire mais également du Conseil Municipal de Limersheim.

VU le courrier de M. le Maire en date du 21 avril 2016 accusant réception et prenant acte de sa démission

VU le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 22 avril 2016 accusant réception et acceptant sa démission

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la démission de Mme Olivia WEISSROCK, Conseillère Municipale depuis le 23 mars 2014 et Adjointe au Maire depuis le 30 mars 2014 de Limersheim et du motif avancé figurant sur le courrier ci-annexé.

REMERCIE

Mme Olivia WEISSROCK pour le travail fourni durant ces deux années.

N°03/04/2016 ELECTION D'UN NOUVEAU TROISIEME ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;

Premier tour de scrutin

↳ nombre de bulletins :	13
↳ bulletins blancs ou nuls :	1
↳ suffrages exprimés :	13
↳ majorité absolue :	8

Ont obtenu :

↳ Mme Anita ECKERT	10 voix (dix voix)
↳ Mme Chantal DIEBOLT	2 voix (deux voix)

Mme **Anita ECKERT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe au Maire.

N°04/04/2016 ACCORD SUR L'ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Maire expose

M. le Préfet du Bas-Rhin a arrêté, en date du 30 mars 2016, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin. Ce schéma entérine la fusion des communautés de communes de Benfeld et Environs, du Rhin et du Pays d'Erstein.

Le Préfet a notifié à la Commune de Limersheim en date du 7 avril 2016, son arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

Cet arrêté est soumis pour accord au conseil municipal de chaque commune concernée, qui dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification, soit jusqu'au 21 juin 2016, pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral a été soumis concomitamment, pour avis, aux trois conseils communautaires dans les mêmes délais.

La fusion des trois communautés de communes sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet pourrait fusionner les communautés de communes, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce projet figurant au schéma.

La fusion sera prononcée par arrêté Préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour le 1^{er} janvier 2017. Cet arrêté fixera le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté de communes. Ces derniers pourront ensuite faire l'objet de modification par les membres du nouvel EPCI, dans les conditions de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République », qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15.000 habitants de se regrouper avec une autre structure ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

DECIDE

de donner son accord sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016.

INDIQUE

Que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

**N°05/04/2016 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION SOUS SEING PRIVE
ENTRE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM
ET M. PERRIN TANGUY**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Suite aux diverses discussions lors des séances du Conseil Municipal en date du 7 mars 2016, et du 11 avril 2016, une rencontre en Mairie avec M. Tanguy PERRIN a abouti à un accord de principe concernant son projet de construction sur la parcelle N°147, section 31, grevée d'un emplacement réservé.

Cet emplacement réservé N° A3 inscrit au Plan Local d'Urbanisme permet la création d'une voie de 8 mètres d'emprise à l'est du village.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU des discussions de principe engagées avec M. Tanguy PERRIN

VU l'engagement de la Commune d'aménager la chaussée pour desservir la future maison d'habitation de M. Tanguy PERRIN sur la parcelle 147, section 31 sise rue des platanes

VU l'engagement de la Commune de réduire l'Emplacement Réservé N° A3, d'une largeur originelle de 8 mètres à une largeur de 6 mètres, grevant la parcelle de M. Tanguy PERRIN, par une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (sur la partie du terrain référencé 147 a section 31).

VU l'engagement de la Commune de supprimer l'Emplacement Réservé N° A3, grevant la parcelle de M. Tanguy PERRIN, par une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (sur la partie du terrain référencé 147 b section 31).

VU l'accord du titulaire de droits à savoir M. Tanguy PERRIN, de céder à la Commune, la parcelle à cadastrer à l'euro symbolique et libre de toutes charges

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à l'acquisition, à l'euro symbolique et libre de toutes charges, de la parcelle à cadastrer appartenant à M. Tanguy PERRIN.

S'ENGAGE

A aménager la chaussée pour desservir la future maison d'habitation de M. Tanguy PERRIN.

RAPPELLE

Que la présente convention est signée sous seing privé et constitue un accord privé entre M. Tanguy PERRIN et la Commune de Limersheim.

SOULIGNE

Que la parcelle à cadastrer sera acquise libre de toutes charges.

INDIQUE

Que le présent échange foncier sera réalisé dans un délai de 6 mois par acte administratif ou notarié, au frais de la Commune de Limersheim.

**N°06/04/2016 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION SOUS
SEING PRIVE
ENTRE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM
ET M. OLIVIER SPANNACCINI**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Suite aux diverses discussions lors des séances du Conseil Municipal en date du 7 mars 2016, et du 11 avril 2016, une rencontre en Mairie avec M. Olivier SPANNACCINI a abouti à un accord de principe concernant son projet de construction sur la parcelle N°450/29, section 31 et plus précisément le raccordement au réseau d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU des discussions engagées avec M. Olivier SPANNACCINI débouchant sur un accord de principe, à savoir la prise en charge de la moitié de la somme restant à charge de la Commune,

CONSIDERANT que le terrain de M. Olivier SPANNACCINI est desservi par le réseau d'assainissement

CONSIDERANT le devis d'extension du réseau d'eau potable pour un montant total de 21 183,97 € H.T soit 25 420,76 € T.T.C. pris en charge pour le moment de la manière suivante :

- Syndicat des Eaux Erstein Nord dans le cadre d'une mise en conformité pour un montant de 7 061,32 € H.T soit 8 473,58 € T.T.C, soit 1/3 du montant global
- Commune de Limersheim pour un montant de 14 122,65 € H.T soit 16 947,18 € T.T.C, soit 2/3 du montant global

CONSIDERANT que le Conseil Municipal ne souhaite pas créer de précédent quant au raccordement eau et assainissement des parcelles situés en zone U du Plan Local d'Urbanisme et non desservies par les réseaux d'eau potable et d'assainissement,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la prise en charge de la moitié du montant de la part de la Commune de l'extension du réseau d'eau potable par M. Olivier SPANNACCINI, et que la répartition des frais se ferait de la manière suivante, selon le devis estimatif :

- Syndicat des Eaux Erstein Nord dans le cadre d'une mise en conformité pour un montant de 7 061,32 € H.T soit 8 473,58 € T.T.C, soit 1/3 du montant global
- Commune de Limersheim pour un montant de 7 061,33 € H.T soit 8 473,60 € T.T.C, soit 1/3 du montant global
- M. Olivier SPANNACCINI pour un montant de 7 061,32 € H.T soit 8 473,58 € T.T.C, soit 1/3 du montant global

RAPPELLE

Que la présente convention est signée sous seing privé et constitue un accord privé entre Olivier SPANNACCINI et la Commune de Limersheim

INDIQUE

Que les travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant le raccordement de la parcelle 450/29 section 31 seront réalisés dans un délai de 6 mois au frais de la Commune de Limersheim pour la globalité des travaux et sera refacturée à M. Olivier SPANNACCINI selon la répartition ci-dessus indiquée, à savoir la prise en charge de la moitié de la part facturée à la Commune.

N°07/04/2016 ATIP
APPROBATION DE CONVENTION
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Limersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**, mission correspondant à 7 demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
correspondant à 7 demi-journées d'intervention

PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

HABILITE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention énoncée ci-dessus avec l'ATIP.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

RAPPELLE

Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**N°08/04/2016 CONCOURS PARTICULIER CREE AU SEIN DE LA DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION (DGD) AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA MISE EN
ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 29 mars 2016 relatif au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de la Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme

CONSIDERANT que le concours de la DGD « Documents d'Urbanisme » est destiné à soutenir les collectivités territoriales dans la rénovation et la modernisation de leur document d'urbanisme. Il a pour vocation de soutenir prioritairement :

- L'émergence des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et la prise en compte de nouveau périmètre, notamment dans le cadre de l'élargissement du territoire des intercommunalités,
- La refondation des plans d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La « grenellisation » des PLU

CONSIDERANT que le concours de la DGD « Documents d'Urbanisme » est également destiné à soutenir les collectivités territoriales en fonction des crédits éventuellement disponibles dans le cadre de :

- La révision allégée,
- La modification,
- La modification simplifiée,
- La mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que la Commune de Limersheim souhaite procéder à la modification simplifiée N° 1 sur Plan Local d'Urbanisme

ET APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE

Auprès des services de l'Etat, Direction Départementale des Territoires, Service de l'aménagement durable des territoires son concours au titre de la DGD « Documents d'Urbanisme » pour la modification simplifiée N° 1 sur Plan Local d'Urbanisme.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à constituer et à transmettre au service de l'Etat, Direction Départementale des Territoires, Service de l'aménagement durable des territoires notre demande de concours au titre de la DGD « Documents d'Urbanisme » pour la modification simplifiée N° 1 sur Plan Local d'Urbanisme.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 6 juin 2016 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX